



WELKENRAEDT

ORDONNANCE DE POLICE

LE BOURGMESTRE,

Vu la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013 ;

Vu l'ordonnance de police administrative générale votée par le Conseil communal en date du 25 novembre 2021 ;

Considérant que les habitants de la voie de Liège organisent la « Fête des Voisins », le samedi 28 mai 2022 ;

Considérant que cette manifestation requiert l'adoption de mesures de sécurité, notamment en ce qui concerne la circulation des véhicules voie de Liège ;

Vu la demande circonstanciée et détaillée introduite par les organisateurs ;

Vu l'urgence ;

Vu les articles 133, alinéa 2 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la sixième partie du nouveau règlement de police relatif aux arrêts et stationnements et notamment son article 15 ;

arrête :

Article 1. : La circulation des véhicules (excepté circulation locale et services de secours) est interdite voie de Liège, sur le tronçon compris entre le chemin des Alouettes et la rue Mitoyenne, le samedi 28 mai 2022 de 11 heures à 16 heures.

Article 2. : Cette interdiction sera signalée par le placement de barrières nadar et de signaux C3 + F45 avec panneau additionnel « excepté circulation locale » aux deux endroits d'accès de la petite voie de Liège ainsi que 2 barrières nadar après le chemin des Alouettes et 2 barrières nadar à hauteur du numéro 27 de la voie de Liège.

Article 3. : Toute infraction aux termes de la présente ordonnance est passible d'une amende administrative de maximum 350 euros, conformément à la loi SAC du 24 juin 2013. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais du contrevenant, sur ordre de la police.

Article 4. : La présente ordonnance entrera en vigueur dès sa publication. Elle sera adressée à toutes les instances administratives et judiciaires compétentes.

Welkenraedt, le 19 mai 2022.



Le Bourgmestre,

Nix
J-L. NIX.



Service Travaux-Urbanisme

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le Collège communal certifie que l'ordonnance de police du Bourgmestre en date du 19 mai 2022, relative à la circulation des véhicules voie de Liège, le 28 mai 2022, a été publiée et affichée au vœu de la loi ce jourd'hui dix-neuf mai deux mille vingt-deux.

La Directrice générale,

I. SCHIFFLERS.

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,

J-L. NIX.